

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Vincendet

ARTICLE 13

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute personne s'introduisant sur des sites nucléaires, avec usage ou menace d'une arme ou en bande organisée est aujourd'hui sanctionné par une peine de 7 ans d'emprisonnement.

Le présent amendement revient sur la rédaction du Sénat et porte la peine encourue à 20 ans.